

Isabelle LAVIGNAC épouse ILLIANO  
85 rue Sylvabelle  
13006 MARSEILLE  
(adresse d'expédition)  
Tel : 06.61.12.51.55  
Mail : [avocat@lavignac.fr](mailto:avocat@lavignac.fr)

Françoise LAVIGNAC épouse LEMIEUX  
88 domaine de la blanche voie  
76770 HOUPEVILLE  
Tel : 07.87.00.59.17  
Mail : [pgfo.lemieux@orange.fr](mailto:pgfo.lemieux@orange.fr)

**Monsieur le Président de la  
commission d'enquête, projet  
de PLUi  
Communauté de communes de  
Lacq-Orthez  
Rond-point des Chênes BP73  
64150 Mourenx**

Marseille, le 08 Septembre 2025

Lettre par mail

**Objet : Observations relatives au projet de PLUI – Avis défavorable concernant la parcelle  
AC 149 à Os-Marsillon  
V/réf. URB/BB/MZ**

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 31.07.2025, concernant la parcelle ci-dessus référencée **AC 149 à Os-Marsillon**, actuellement en zone agricole, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour laquelle nous sollicitons le classement en zone constructible.

Par la présente, nous souhaitons formuler nos observations :

Notre parcelle se situe en bordure de route, à proximité immédiate du centre-bourg.

Elle bénéficie d'un environnement déjà largement urbanisé, puisque :

- Elle jouxte d'autres habitations et se trouve à très courte distance de la mairie, de son annexe, salle des fêtes, de l'église, et de l'école.
- Elle est desservie par les réseaux publics essentiels
  - eau potable, électricité, voirie
  - réseau assainissement
  - réseau téléphonique
- L'ensemble des parcelles voisines ont été classées en zone constructible, ce qui confère à notre terrain une position naturelle de continuité urbaine.

Le terrain étant entouré de terrains constructibles, et de constructions, un bornage avec la propriété voisine a d'ailleurs été effectué.

Isabelle LAVIGNAC épouse ILLIANO  
85 rue Sylvabelle  
13006 MARSEILLE  
(adresse d'expédition)  
Tel : 06.61.12.51.55  
Mail : [avocat@lavignac.fr](mailto:avocat@lavignac.fr)

Françoise LAVIGNAC épouse LEMIEUX  
88 domaine de la blanche voie  
76770 HOUPEVILLE  
Tel : 07.87.00.59.17  
Mail : [pgfo.lemieux@orange.fr](mailto:pgfo.lemieux@orange.fr)

Nous joignons à cet effet une copie du PV de bornage dressé le 02.01.2023, permettant à la propriété voisine appartenant à Monsieur Christian ALAZET, de clore le terrain qui jouxte notre parcelle, sur lequel la construction d'une maison individuelle vient d'être édifiée.

Or, la propriété de Monsieur AZALET est plus éloignée du centre bourg que notre parcelle.

La parcelle AC 149 constitue donc désormais une véritable « dent creuse » dans le paysage, puisqu'elle est bordée à droite, et à gauche, de propriétés construites.

Nous joignons également les avis favorables recueillis en réponse à la demande d'étude pour l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Le projet est donc réalisable.

Dès lors, le maintien de la parcelle en zone agricole apparaît en décalage avec la réalité du territoire et la logique d'aménagement du bourg.

À l'inverse, son classement en zone constructible permettrait :

- d'assurer une cohérence dans le développement du centre-village,
- de répondre aux besoins en logements, sans favoriser l'étalement urbain,
- et de valoriser un terrain parfaitement adapté à l'urbanisation, déjà équipé en réseaux et intégré dans le tissu existant.

À notre connaissance, la parcelle ne présente pas de contraintes techniques ou environnementales (zone inondable, risques, servitudes, etc.) qui s'opposeraient à sa constructibilité.

En outre, il est envisagé de mettre un terme conventionnel à son occupation actuelle au titre de l'exploitation agricole.

En conséquence, nous sollicitons un réexamen de la décision et demandons que la parcelle AC 149 soit reclassée en zone constructible dans le cadre du PLUi.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande et restons à votre disposition pour toute précision ou rencontre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Isabelle LAVIGNAC ép ILLIANO**

**Françoise LAVIGNAC ép LEMIEUX**

PJ : PV de bornage  
Avis favorables



P/O



## Demande d'avis aux services techniques

COMMUNE DE OS MARSILLON

N° Dossier 24X4012

Nom de l'instructeur :  Amandine

Philippe

Maria

Arnaud

Caroline

Eva

Date d'envoi au service : 20 Juillet 2024

Date de retour avant le :

Avis	Prescriptions techniques
<p><b><u>CREATION D'UN ACCES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL</u></b></p> <p>AVIS FAVORABLE</p>	<p><b><u>Observations sur terrain</u></b></p> <p><b><u>Les accès devront être jumelés, à savoir :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>1 accès desservira les lots A et B</u></b></li><li>- <b><u>1 accès desservira les lots C et D</u></b></li></ul> <p><b><u>CREATION D'UN ACCES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un avis favorable peut être délivré sous réserve des prescriptions techniques et réglementaires suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Le demandeur aura à sa charge la création d'un accès revêtu</b> conforme au règlement de voirie communautaire</li><li>2. Respect de l'article 13 du R.V. de la CCLO :<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>L'accès aux parcelles est assuré en principe par l'exécution "d'un bateau"</b> ou d'un dispositif spécial qui constitue le raccordement à la voirie en cas d'impossibilité technique avérée de réaliser un "bateau".</li><li>○ <b>L'accès sera obligatoirement revêtu de manière à ce qu'aucun rejet de matériau ne se retrouve sur la voie publique</b> (travaux à la charge du riverain). La pose d'une bordurette pourra être exigée pour matérialiser la délimitation domaine public, domaine privé.</li></ul></li></ol></li></ol>

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Lorsque l'aménagement de l'accès croise un fossé il sera réalisé un passage busé avec têtes de buses sécurité pour les busages d'un diamètre supérieur à 400mm.</b> Le diamètre et les matériaux seront prescrits par le service voirie de la CCLO lors de l'instruction de l'autorisation de voirie.</li></ul> <ol style="list-style-type: none"><li>3. <b>Le busage devra être entretenu</b> et maintenu en bon état de fonctionnement <b>par le pétitionnaire.</b></li><li>4. <b>L'accès devra procurer une bonne visibilité réciproque.</b> Pour une vitesse de 50km/h : un triangle de visibilité devra permettre au conducteur sortant de l'accès, de voir à 45 m les véhicules en circulation, lorsqu'il est l'arrêt à 3 m du bord de chaussée.</li><li>5. <b>Le stationnement des véhicules sera réalisé et prévu hors domaine public.</b></li><li>6. <b>Cet accès sera réalisé aux frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie,</b> dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq-Orthez.</li></ol> <p>Clauses complémentaires possibles selon situation du site :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Sur une construction située en contrebas du domaine public : le demandeur devra équiper son accès d'un dispositif de récupération des eaux de ruissellement au droit de l'accès :</b> exemple CC1 +Grille ou caniveau Grille....</li><li>• <b>Sur une construction située au-dessus de la chaussée : le demandeur devra équiper son accès d'un dispositif de récupération des eaux de ruissellement de son accès et de ses parties carrossables intérieures</b> (cour, parking, chemin d'accès) au droit de l'accès : exemple CC1 + Grille ou caniveau Grille....</li></ul>

Le technicien : AUGÉ Jean-Bernard

Date :20 Juillet 2024

## AVIS SUR DEMANDE D'URBANISME Commune d'OS-MARSILLON

Pétitionnaire : **Mme LAVIGNAC ISABELLE**  
**84 Rue Sylvabelle**  
**13006 MARSEILLE**

### Dossier n° 91682

Suivi par Jérémy BASCOUL ☎ 05 59 60 04 99

Référence de la demande : **CU n°064 431 24X4012**

Parcelle(s) concernée(s) : **AC149**

Projet : **Création de 4 lots à bâtir**

### DESSERTE PAR LE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

#### Avis Favorable

Le terrain est **raccordable** au réseau public d'eau potable existant dans l'emprise **de la Rue du Cournérot**.

#### Informations complémentaires :

- pression sur ce secteur : comprise entre 2 et 5 bars (à titre indicatif, dans les conditions actuelles de fonctionnement du réseau).
- Les frais de construction des branchements seront à la charge des pétitionnaires sur la base du devis que le Syndicat établira à sa demande.
- Pour toute modification du parcellaire ou du projet, il conviendra de solliciter à nouveau l'avis du Syndicat.

Jean-Pierre CAZALERE, Président

Destinataires : - Commune d'OS-MARSILLON  
- Service instructeur : Communauté de Communes de Lacq-Orthez - Service urbanisme  
- Pétitionnaire

## AVIS SUR DEMANDE D'URBANISME Commune d'OS-MARSILLON

Pétitionnaire : **Mme LAVIGNAC ISABELLE**  
**84 Rue Sylvabelle**  
**13006 MARSEILLE**

### Dossier n° 91682

Suivi par Jérémy BASCOUL ☎ 05 59 60 04 99

Référence de la demande : **CU n°064 431 24X4012**

Parcelle(s) concernée(s) : **AC149**

Projet : **Création de 4 lots à bâtir**

### DESSERTE PAR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

#### Avis Favorable

Le terrain est **raccordable** au réseau public d'assainissement des eaux usées existant dans l'emprise de la **Rue du Cournérot**.

#### Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) :

Chaque propriétaire d'un logement sera redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble au réseau public.

Le montant de la P.F.A.C., fixé par délibération du comité syndical, sera notifié ultérieurement à chaque acquéreur.

Le montant prévisionnel pour ce projet est de **2600€ par logement**.

#### Informations complémentaires :

- Les frais de construction des branchements seront à la charge du pétitionnaire sur la base du devis que le Syndicat établira à sa demande.

- Pour toute modification du parcellaire ou du projet, il conviendra de solliciter à nouveau l'avis du Syndicat.

Jean-Pierre CAZALERE, Président

Destinataires : - Commune d'OS-MARSILLON  
- Service instructeur : Communauté de Communes de Lacq-Orthez - Service urbanisme  
- Pétitionnaire

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de OS-MARSILLON  
Quartier d'Os  
64150 OS-MARSILLON

Téléphone : 05.59.01.62.21  
Télécopie :  
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr  
Interlocuteur : bitch arnaud-externe

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**  
BAYONNE, le 08/07/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU06443124X4012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 13 Rue Du Cournérot  
64150 OS-MARSILLON  
Référence cadastrale : Section AC , Parcelle n° 0149  
Nom du demandeur : LAVIGNAC Isabelle

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons bien noté que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui ne relève pas d'un branchement pour particulier<sup>1</sup>.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ne peut être réalisé uniquement par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis. Dans ces conditions, des travaux d'extension<sup>2</sup> de réseau électrique sont nécessaires pour desservir la parcelle.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Le plan joint permet de situer le réseau public de distribution d'électricité par rapport à la parcelle.

Nous vous rappelons que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-300 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Arnaud-externe BITCH**  
**Votre conseiller**

<sup>1</sup> Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé

<sup>2</sup> Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

SARL Guillaume VIGNAU  
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER D.P.L.G.

PROCES VERBAL  
DE BORNAGE ET DE  
RECONNAISSANCE DE LIMITES

85 Rue Ingres – 64170 ARTIX

Tel : 05 59 53 92 11

E-mail : [guillaume.vignau@geometre-expert.fr](mailto:guillaume.vignau@geometre-expert.fr)

SARL au capital de 200000 Euros – Code APE : 742B – SIRET PAU : 439 957 457 00013

CA      V      IL      FL

## Concernant la propriété sise :

Département des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
 Commune d'OS MARSILLON  
 Cadastre section ZA  
 Parcelle Numéro 20  
 Appartenant à M. ALAZET Christian  
 Dossier n° 22005

### Article 646 du Code Civil

*Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës, le bornage se fait à frais communs. En cas de bornage amiable, c'est le requérant qui demeure responsable vis-à-vis du Géomètre Expert des frais et honoraires résultant de l'opération. Il appartient donc à ce requérant de poursuivre auprès des autres propriétaires riverains, le remboursement des quotes-parts qu'ils devraient équitablement supporter.*

### Extrait de la loi du 7 Mai 1946

#### Article 1<sup>er</sup>

*Le Géomètre-Expert est un technicien exerçant une profession libérale qui, en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle :*

- 1) *Réalise les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers, et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière.*
- 2) *Réalise les études, les documents topographiques et d'informations géographiques dans le cadre des missions publiques ou privées d'aménagement du territoire, procède à toutes les opérations techniques ou études sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers.*

#### Article 2

*L'article 2 de la loi n° 46.942 du 7 mai 1946 précitée est ainsi rédigée : « Article 2 – Peuvent seuls effectuer les travaux prévus au 1° de l'article 1<sup>er</sup> les Géomètres-Experts inscrits à l'Ordre conformément aux articles 3 et 26 ».*

*Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page*

W

CA

IL

FL

## Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de Monsieur ALAZET Christian, se déclarant propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné M. Guillaume VIGNAU, Géomètre-Expert à ARTIX, inscrit au tableau du conseil régional de BORDEAUX sous le numéro 2001B200014, ai été chargé de procéder au bornage partiel des limites de la propriété cadastrée Commune d'OS MARSILLON, section ZA numéro 20 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

### Article 1 : Désignation des parties

#### *Propriétaires demandeurs :*

- Monsieur ALAZET Christian né le 6-05-1965 à LIBOURNE demeurant 9 rue de la Cournère 64150 OS MARSILLON Suivant leur déclaration et sans présentation d'acte

#### *Propriétaires riverains concernés :*

- Madame LEMIEUX Françoise née le 28-10-1968 à DIEPPE (76) demeurant 88 Domaine de la Blanche Voie 76770 HOUPEVILLE se déclarant propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AC n°149 Suivant leur déclaration et sans présentation d'acte.
- Madame LAVIGNAC Isabelle née le 23-05-1965 à DIEPPE (76) demeurant 85 Boulevard Louis Botinelly 13004 MARSEILLE se déclarant propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AC n°149 Suivant leur déclaration et sans présentation d'acte.

### Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes entre :

- **la parcelle cadastrée :**  
Commune d'OS MARSILLON  
Section ZA numéro 20  
Adresse : rue du Cournérot
- **et la parcelle cadastrée :**  
Commune d'OS MARSILLON  
Section AC numéro 149  
Adresse : rue du Cournérot

## Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

### Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 16-12-2022, ont été convoqués :

- Monsieur ALAZET Christian
- Madame LEMIEUX Françoise
- Madame LAVIGNAC Isabelle

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- Monsieur ALAZET Christian
- Monsieur TOULOUSE Jérôme Maire de la Commune d'OS MARSILLON représentant Madame LEMIEUX Françoise et Madame LAVIGNAC Isabelle d'après des deux pouvoirs ci-annexés.

*Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page*

*W*

*CA*

*IL*

*FL*

#### Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

- Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné:
  - Le plan cadastral
- Les documents présentés par les parties : Le plan cadastral

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

- Les signes de possession et en particulier :
  - Les murs et murettes existantes
- Les dires des parties repris ci-dessous : Néant

#### Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue :

- du débat contradictoire,

De l'analyse :

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux,

**Les parties présentes reconnaissent comme réelles et définitives les limites de propriété objet du présent Procès Verbal ainsi fixées suivant la ligne passant par les points allant de A à B comme suit :**

- ▶ A : Borne O.G.E. nouvelle en plastique
- ▶ B : Borne O.G.E. nouvelle en plastique

**Nature des limites et appartenances:**

A-B: Droite entre bornes – Aucune nature particulière – Limite entre la parcelle cadastrée section ZA numéro 20 (M. ALAZET) et la parcelle cadastrée section AC numéro 149 (Mme LEMIEUX Françoise Mme LAVIGNAC Isabelle).

**Le plan de Bornage joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.**

#### Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

- Définition littérale des points d'appuis :
  - Point 1 : Angle nord-ouest du pilier
  - Point 2 : Angle sud-est du mur situé au carrefour de la rue du Cournérot et de la rue du Pigeonnier

#### ➤ Tableaux des mesures de rattachement

N° DU SOMMET	N° DU SOMMET	DISTANCE
A	B	Trente cinq mètres quatre vingt sept
N° DU SOMMET	N° POINT D'APPUI	DISTANCE
A	1	Cent vingt trois mètres quarante sept
	5	Vingt six mètres soixante treize
B	1	Cent dix sept mètres dix huit
	5	Cinquante quatre mètres quarante quatre

Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page

CA

IL

FL

ON

### **Article 6 : Absence**

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

### **Article 7 : Défaut d'accord amiable**

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce procès-verbal de carence sera diffusé à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la limite visée.

### **Article 8 : Observations complémentaires**

#### **Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères**

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

#### **Article 10 : Clauses Générales**

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un Géomètre Expert et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles disent représenter.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données Géofoncier, mise en place par l'Ordre des Géomètres Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord afin que le Géomètre-Expert

*Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page*

C A M JL FL

puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de bornage, aux fins de conservation ou d'archivage.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par M. ALAZET Christian.

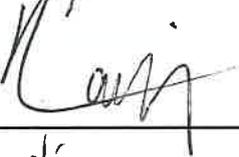
### Chapitre III : ACCORDS DES PARTIES

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions. Acte Foncier clos le 2 / 01 / 2023 sur neuf pages.

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes



➤ **Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :**

M. ALAZET Christian	Lu et accepté 	
Mme LEMIEUX Françoise	Lu et accepté 	
Mme LAVIGNAC Isabelle	Lu et accepté 	

Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page

C A



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**SARL Guillaume VIGNAU**

**Géomètre Expert D.P.L.G.**

85 Rue Ingres – 64170 ARTIX

Tél : 05 59 53 92 11

guillaume.vignau@geometre-expert.fr

Madame LAVIGNAC Isabelle

85 Boulevard Louis Botinelly

13004 MARSEILLE

ARTIX, le 2 décembre 2022

## **CONVOCATION EN BORNAGE**

N/Réf.n°22005

Madame,

A la demande de Monsieur et Madame ALAZET Christian propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n°20 à OS MARSILLON, je suis chargé de procéder au bornage de la limite de propriété.

Votre propriété cadastrée section AC n°149 jouxtant celle de mon client, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter, à l'aide du pouvoir ci-dessous, à la réunion contradictoire de bornage amiable qui se tiendra sur les lieux le

**le VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 à 15 HEURES 30**

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer votre titre de propriété.

Je compte sur votre présence et votre compréhension quant à l'intérêt commun de cette réunion.

Dans l'attente de vous rencontrer et restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments dévoués.

**POUVOIR** : Je soussignée, Madame LAVIGNAC Isabelle

demeurant 85 Boulevard Louis Botinelly 13004 MARSEILLE

Propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AC n°149

Donne pouvoir à Monsieur TOULOUSE Jérôme

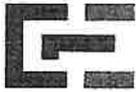
De me représenter au bornage qui aura lieu le 16-12-2022

A Marseille le 05/12/2022

\* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « BON POUR POUVOIR »

Bon pour pouvoir

SARL au capital de 200000 Euros - Code APE : 7112A - SIRET PAU : 439 957 457 00013



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER, GARANTIR

**SARL Guillaume VIGNAU**

**Géomètre Expert D.P.L.G.**

85 Rue Ingres – 64170 ARTIX

Tél : 05 59 53 92 11

guillaume.vignau@geometre-expert.fr

Madame LEMIEUX Françoise  
88 Domaine de la Blanche Voie  
76770 HOUPEVILLE

ARTIX, le 2 décembre 2022

## CONVOCATION EN BORNAGE

N/Réf.n°22005

Madame,

A la demande de Monsieur et Madame ALAZET Christian propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n°20 à OS MARSILLON, je suis chargé de procéder au bornage partiel de la limite de propriété.

Votre propriété cadastrée section AC n°149 jouxtant celle de mon client, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter, à l'aide du pouvoir ci-dessous, à la réunion contradictoire de bornage amiable qui se tiendra sur les lieux le

**le VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 à 15 HEURES 30**

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer votre titre de propriété.

Je compte sur votre présence et votre compréhension quant à l'intérêt commun de cette réunion.

Dans l'attente de vous rencontrer et restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments dévoués.

**POUVOIR** : Je soussignée, Madame LEMIEUX Françoise  
demeurant 88 Domaine de la Blanche Voie 76770 HOUPEVILLE  
Propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AC n°149  
Donne pouvoir à Monsieur TOULOUSE Jérôme  
De me représenter au bornage qui aura lieu le 16-12-2022

A Houpeville 1<sup>e</sup> 05/12/22

Bon pour pouvoir

\* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « BON POUR POUVOIR »

## HOUNIE Jean-François

---

**De:** Maître Isabelle LAVIGNAC <avocat@lavignac.fr>  
**Envoyé:** lundi 8 septembre 2025 16:13  
**À:** Enquete publique PLUI  
**Cc:** Lemieux Olivier  
**Objet:** LAVIGNACprojet de PLUi,Communauté de communes de Lacq-Orthez  
**Pièces jointes:** Prdt commission enquête Communauté de communes 08.09.2025.pdf; EU\_Avis EU favorable CU LAVIGNAC.pdf; 2024 07 20 Avis voirie CCLO CU24X4012 LAVIGNAC LEMIEUX.pdf; 2024 07 08 Avis ENEDIS CU24X4012 LAVIGNAC LEMIEUX.pdf; 2024 07 16 Avis AEP favorable CU24X4012 LAVIGNAC LEMIEUX.pdf; PV BORNAGE 2.01.23.pdf

Madame, Monsieur,

Ci-joint un courrier et pièces à votre attention.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement.

--

**Isabelle LAVIGNAC**

*Avocat au Barreau*

85 rue Sylvabelle  
13006 Marseille

*Tel : 04.91.00.34.30 - Fax : 04.96.10.31.87*

[avocat@lavignac.fr](mailto:avocat@lavignac.fr)